

CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC

Séance du 25 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal de Gémozac s'est réuni à la mairie le 25 novembre 2024 à 18h30 sur convocation adressée le 20 novembre 2024.

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Monique BÉLIS, M. Pascal BRAUD, M. Thierry AUDEBERT, Mme Virginie LARUE, M. Daniel CHABOT, Mme Danielle DAGORN, M. Gérard AUBRY, M. Yves BELIS, Mme Laurence CHEVALLIER, M. Jean - Pierre GIRARD, Mme Sonia PAVARD, Mme Sylvie RABET - LARGE, M. Jean-Jacques NIVET, M. Jean-Michel BLANCHARD, Mme Maribel COPLEY

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Corinne MORISSON, Mme Catherine CLOCHARD, M. Christian LUCAZEAU
M. Jean-Bernard DAVID

POUVOIRS :

Mme Corinne MORISSON a donné pouvoir à M. Loïc GIRARD
M. Jean-Bernard DAVID a donné pouvoir à M. Daniel CHABOT
Mme Catherine CLOCHARD a donné pouvoir à Mme Danielle DAGORN
M. Christian LUCAZEAU a donné pouvoir à M. Gérard AUBRY

Quorum : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Approbation du procès-verbal : Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 – Convention avec la Communauté de communes de Gémozac pour l’instruction des déclarations et autorisations préalables à l’installation de publicités, enseignes et préenseignes

Le Maire rappelle qu’à l’occasion du Conseil communautaire du 10 janvier 2024, il a été proposé de mettre à disposition des communes membres les agents du service d’application du droit des sols pour l’instruction des déclarations et autorisations préalables à l’installation de publicités, enseignes et pré-enseignes et le policier municipal intercommunal pour l’exercice du pouvoir de police.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition des services Application du Droit des Sols et de police municipale intercommunale de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole auprès de ses communes membres et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de communes de Gémozac ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Vote à l’unanimité (21 voix)

2 - Adhésion au contrat groupe d’assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose qu’en cas d’adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion s’élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l’IRCANTEC.

Monsieur le Maire présente le résultat de la négociation du Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d’assurance statutaire, à savoir :

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

Le Conseil municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion.

Vote à l'unanimité (21 voix)

3 - Adhésion au contrat de prévoyance négocié par le Centre de Gestion

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 08 décembre 2023 il a été donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- l'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;

- les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général ;
- de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 100% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion.

Vote à l'unanimité (21 voix)

04 - Ouvertures dominicales pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'après avis du Conseil municipal, il peut autoriser l'ouverture des commerces 12 dimanches par an maximum.

Le magasin LIDL, commerce de détail alimentaire, a sollicité la commune pour ouvrir toute la journée les dimanches de juillet et août et les 07, 14 et 21 décembre 2025.

Le magasin ACTION, commerce de détail non alimentaire, a sollicité la commune pour ouvrir le 30 novembre et les 07, 14 et 21 décembre 2025,

Après avis des organisations syndicales, le Conseil municipal émet un avis favorable :

- à l'ouverture des commerces de détail non alimentaire les dimanches 30 novembre et 07, 14 et 21 décembre 2025

- à l'ouverture des commerces de détail alimentaire les dimanches 07, 14 et 21 décembre 2025

Vote à l'unanimité (21 voix)

05 - Transfert de la voirie interne du lotissement de Louzignac du domaine privé de la commune au domaine public communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le classement de la parcelle ZK 78 dans le domaine public ;
- précise que le classement de la voie dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie qui demeure ouverte à la circulation publique ;
- intègre cette voie dénommée rue des Coquelicots d'une longueur de 69 ml dans le tableau de classement des voies communales ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-

Vote à l'unanimité (21 voix)

06 - Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 2024 le Conseil municipal a accepté le transfert dans le domaine public communal de la parcelle AB 455.

Afin de l'intégrer dans le tableau de classement de la voirie communale, il convient de préciser sa longueur à savoir : 109 ml.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise à jour du tableau de classement des voies communales avec l'ajout de 109 ml correspondant à la voie communale qui dessert TREMA et le pôle santé.

Vote à l'unanimité (21 voix)

07 - Subventions aux associations

Le Conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Sociétés – Associations	Montant accordé
Familles rurales (garderie périscolaire)	8 000 euros
Société des Courses (reversement de la somme perçue du PMU pour les courses de GÉMOZAC)	2 381,10 euros

Vote à l'unanimité (21 voix)

08 - Non restitution de cautions

Le locataire de l'appartement n°8 au 20 rue de la Libération a quitté les lieux le 31 octobre 2024.

L'état des lieux de sortie a fait apparaître que le nettoyage de l'appartement n'a pas été effectué.

Le Conseil municipal décide de ne pas restituer le dépôt de garantie d'un montant de 380 euros au locataire.

Vote à l'unanimité (21 voix)

09 - Rétrocession d'une concession

Vu l'absence de toute sépulture, le Conseil municipal approuve la rétrocession à titre gratuit de la concession n° 921 située ilot J allée 32.

Vote à l'unanimité (21 voix)

10 - Budget annexe camping municipal - décision modificative n°1

Le Conseil municipal décide de modifier le budget annexe camping municipal comme suit :

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
61528	Autres	-13 500,00	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	5,00	
678	Autres charges exceptionnelles	-5,00	
023	Virement à la section d'investissement	13 500,00	

Section d'investissement

Article/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
2135	Installation générale agencements, aménagements des constructions	13 000 ,00	
2188	Autres	500,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		13 500,00

Vote à l'unanimité (21 voix)

11 - Budget principal - décision modificative n°3

le Conseil municipal décide de modifier le budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
61358	Autres	3 000,00	
615221	Bâtiments publics	5 000,00	
615228	Autres bâtiments	- 5 000,00	
62268	Autres honoraires, conseils...	5 500,00	
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	1 100,00	
64131	Rémunérations	2 200,00	
64132	Supplément familial de traitement	200,00	
64138	Primes et autres indemnités	1 000,00	
6415	Congés payés	210,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	100,00	
65568	Autres contributions	5 000,00	
65748	Autres personnes de droit privé	4 350,00	
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	600,00	

6232	Fêtes et cérémonies	-500,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		12 310,00
732221	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		36 600,00
73223	Fonds dép des DMTO pour les communes de – 5000 habitants		-32 800,00
74741	Communes membres du GFP		-41 000,00
74748	Autres communes		41 000,00
75888	Autres		6 650,00
	TOTAL	22 760,00	22 760,00

Section d'investissement

Article/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts en euros	- 500,00	
1643	Emprunts en devises	500,00	

Vote à l'unanimité (21 voix)

12 - Budget annexe lotissement La Gémoze - décision modificative n°1

Le Conseil municipal décide de modifier le budget annexe lotissement la Gémoze comme suit :

Section de fonctionnement

Article-Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
605	Achats de matériel, équipements et travaux	-15 445,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	15 445,00	
608-043	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	15 445,00	
796-043	Transferts de charges financières		15 445,00
	TOTAL	15 445,00	15 445,00

Vote à l'unanimité (21 voix)

13 - Compte-rendu des délégations du Maire

Aide financière du Conseil départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des petites communes sollicité pour le remplacement de la chaudière gaz de la médiathèque située rue de la Libération par une pompe à chaleur ;

PLAN DE FINANCEMENT H.T.		
COMMUNE	7 730,56 €	25,41 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	7 604,85 €	25,00 %
ETAT au titre de la DSIL	15 084 €	49,59 %
TOTAL	30 419,41 €	100,00 %

Fin de la séance à 19h30